

Demande d'autorisation de chasse du sanglier à l'affût et/ou à l'approche

Période 1er juin – 14 Août

article R424-8 du code de l'environnement

REFERENCE DU TERRITOIRE DE CHASSE			
Dénomination Société de chasse	Commune(s)	Référence de votre territoire de chasse (cf Numéros dossier plan de chasse) ex CH00101, LI12223	
DEMANDEUR			
NOM - PRENOM			
STATUT DANS LA SOCIETE DE CHASSE	<input type="checkbox"/> PRESIDENT <input type="checkbox"/> MEMBRE DU BUREAU <input type="checkbox"/> ADHERENT <input type="checkbox"/> AUTRE (A PRECISER) (COCHEZ LA CASE CORRESPONDANTE)		
ADRESSE			
TELEPHONE		<u>ADRESSE MAIL OBLIGATOIRE</u>	
DEMANDE PORTEE (COCHEZ LA CASE CORRESPONDANTE)			Date, signature :
<input type="checkbox"/> INDIVIDUELLEMENT <input type="checkbox"/> COLLECTIVEMENT POUR LES CHASSEURS INDIQUES CI-DESSOUS			
Noms, prénoms des Chasseurs, titulaires du permis de chasser validé, sollicitant une autorisation à pratiquer la chasse du sanglier à l'affût et/ou à l'approche sur le territoire.			
1	6		
2	7		
3	8		
4	9		
5	10		
Cadre réservé			
Avis président FEDERATION DES CHASSEURS :			
Sauf dérogation préfectorale, le tir du sanglier est autorisé uniquement sur les territoires de chasse déclarés COHERENTS. Ils doivent être dûment déclarés et identifiés à la Fédération départementale des chasseurs. Apposition OBLIGATOIRE d'un bracelet NUMEROTE et DATE pour tout sanglier abattu (ne s'applique pas aux marçassins dont les rayures sont visibles. Un bracelet affecté à un territoire de chasse ne peut servir à un autre territoire de chasse.) Retour de la carte T de déclaration de prélèvement ou télé-déclaration sous 72 heures à la Fédération départementale des chasseurs (y compris pour les marçassins dont les rayures sont visibles). La chasse à l'approche et à l'affût se pratique SANS Chien.			

Document à transmettre à FDC 22 – La prunelle – BP 214 – 22192 PLERIN cédex
contact@fdc22.com